

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE  
ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

## OBJET

### Fonction publique 4.2 personnels contractuels

### Recrutement d'animateurs

DATE DE CONVOCATION  
30 juin 2023

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29  
Nombre de présents : 18  
Nombre de votants : 27

### La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-07-48

L'an deux mil vingt trois  
le six juillet deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

### Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – Mme VANDEL – Mme DUDOUEUET –  
M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme SEMIEM –  
Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M. FRESSEL – M. LEMAIRE –  
M. JEANJEAN – Mme CREVON – Mme BOSQUIER – M. LE NOE –  
Mme FRIBOULET – Mme DESANGLOIS

### Excusés ayant donné pouvoir

Mme DELOBEL à Mme ESCLASSE  
M. GESLIN Francis à N MEZRAR  
M. BRUNET à Mme VANDEL  
M MIZABI à Mme DUDOUEUET  
M. Frédéric GESLIN à Mme VANDEL  
Mme DUCHEMIN à M. ROGERET  
M. PETIT à M. SACHOT  
M. BIGOT à Mme BOSQUIER  
M. GOMIS à Mme SEMIEM

### Excusés

Mme DUVAL  
M. BULARD

**Mme DUDOUEUET** est nommée secrétaire de séance.

Madame Elisabeth VANDEL, adjointe à la Maire, chargée de la commission éducation, enfance, jeunesse

Il est rappelé au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est également exposé au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des animateurs pour encadrer et accompagner des jeunes maltais pendant leur séjour à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, accueillis dans le cadre d'un projet jeunesse de coopération internationale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20230706-2023-07-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Affichage : 13/07/2023

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 7 juillet 2023 jusqu'au 17 juillet 2023, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée de 11 jours suite à un accroissement temporaire d'activité.

### **Vu**

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23-1° ;

Le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

### **Considérant**

La nécessité d'offrir un service de qualité ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 27

voix contre 0

Abstention 0

**Article 1** : d'autoriser Madame la Maire à créer deux emplois permanents sur le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animateurs à temps complet, à compter du 7 juillet 2023 jusqu'au 17 juillet 2023.

**Article 2** : d'autoriser Madame la Maire à recruter deux agents contractuels relevant du grade d'adjoint territorial d'animation à temps complet à compter du 7 juillet 2023 jusqu'au 17 juillet 2023 dans les conditions fixées par l'article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397, indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**Article 3** : d'inscrire la dépense correspondant à la rémunération au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits